



ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Nicolas MARTRENCHARD,
Directeur général des services départementaux**

-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, de la Commission permanente, notamment des Vice-présidents du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 autorisant M. le Président pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 autorisant M. le Président pour la durée de son mandat, à intenter les actions (contentieux judiciaire) ou à défendre les intérêts du Département (contentieux judiciaire ou procédures de référés notamment en matière de commande publique),

VU la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 définissant la stratégie d'endettement du Département et donnant délégation à M. le Président pour sa mise en œuvre,

VU l'organigramme des services départementaux publié le 3 juin 2021 après avis du Comité technique,

VU l'arrêté du 28 août 2020 portant recrutement par voie de détachement à M. Nicolas MARTRENCHARD, sur le poste de Directeur général des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2020,

VU l'arrêté du 19 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas MARTRENCHARD, Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté susvisé du 19 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas MARTRENCHARD, Directeur général des services départementaux, est abrogé.

ARTICLE 2 - M. Nicolas MARTRENCHARD, Directeur général des services départementaux, est placé à la tête des services dévolus à l'exécutif départemental, sans préjudice des prérogatives accordées aux Vice-présidents du Conseil départemental.

Il anime l'action des organismes chargés d'appliquer les politiques définies par le Conseil départemental.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. Nicolas MARTRENCHARD, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du Conseil départemental, tous actes, décisions, arrêtés, correspondances, pris pour l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, des pouvoirs délégués au Président ainsi que des pouvoirs propres de ce dernier, notamment :

- toutes conventions ou contrats – y compris les contrats de prêts, les marchés publics les contrats de concessions ou de délégations de service public, préparés par les services placés sous son autorité et approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente, ainsi que tous documents y afférents,
- toutes requêtes, mémoires, et de manière générale tous actes servant à intenter les actions ou défendre les intérêts du Département, en application de la délégation accordée par le Conseil départemental à son Président en matière de contentieux,
- tous actes, états et pièces comptables attestant notamment le service fait et servant à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses des services départementaux,
- tous actes, pièces comptables servant au recouvrement des recettes des services départementaux,
- tous actes, décisions, arrêtés, ... relevant de la qualité de responsable des services départementaux, notamment ceux relatifs au recrutement des agents titulaires et non titulaires, à la gestion de leur carrière, à la fin de leur fonction ou leur licenciement et à l'exercice du pouvoir disciplinaire,

à l'exception :

- des rapports et communications au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des arrêtés de nomination des Directeurs des services départementaux,
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à M. Nicolas MARTRENCHARD, Directeur général des services départementaux pour signer tous actes et toutes formalités -y compris ceux relatifs à la conclusion et l'exécution des marchés et contrats correspondants- nécessaires :

- à la mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Notes) du Département d'un montant maximum de 350 M€ et d'une durée égale au maximum à celle nécessaire à sa réalisation et à la réalisation, dans la limite du volume d'emprunt inscrit au budget départemental, d'émissions obligataires dans le cadre dudit programme EMTN,
- à l'intégration audit programme EMTN de la possibilité pour le Département de réaliser, pour une part du programme, des émissions obligataires dites verts,

- à la réalisation de l'ensemble des actes (passation de marchés publics et accords-cadres, notamment) nécessaires à l'organisation d'émissions obligataires dites vertes (notation extra-financière, notamment)
- à la réalisation d'opérations annuelles n'entrant pas dans un programme EMTN :
 - opérations dites « stand alone », le cas échéant groupées, d'un montant maximum pour la Savoie de 100 M€,
 - opérations dites « schuldschein »,
- à la réalisation de l'ensemble des formalités et opérations et à la signature de l'ensemble des documents relatifs aux opérations de suivi (supplément au Document d'Information) et de mise à jour du programme EMTN ;
- à la réalisation d'émissions de billets de trésorerie (désormais dénommés NEU CP -Negotiable European Commercial Paper-), d'un montant annuel total au maximum de 15 M €.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas MARTRENCHARD, Directeur général des services départementaux, pour délivrer des copies et extraits certifiés conformes des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et pour attester le caractère exécutoire des actes soumis à transmission et publication ou transmission et notification.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MARTRENCHARD, Directeur général des services départementaux, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 3, 4 et 5 sera exercée par M. Christophe SALVAT, Directeur général adjoint du Pôle Ressources et Moyens ou par :

- Mme Viorica VEGH, Responsable du service Protocole, pour les commandes relatives au budget affecté à la gestion des événements ne relevant pas d'une procédure formalisée au titre des marchés publics ou,
- Mme Marie MARCHAND-ARVIER, Chef de service communication externe, pour les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son service, y compris l'ensemble des avenants sans incidence financière, et à l'exception des marchés eux-mêmes et de leurs avenants avec incidence financière ou,
- M. Vincent BROSSARD, Directeur de la mission laboratoire de transformation, innovation et modernisation (TIM Lab) pour les commandes relatives au budget affecté à la gestion de la Tim Lab ne relevant pas d'une procédure formalisée au titre des marchés publics.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.savoie.fr) et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l'adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble cedex ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>.

Chambéry, le

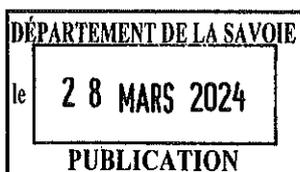
28 MARS 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,
28 MARS 2024

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Président

Hervé GAYMARD



CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 28 MARS 2024

ACCUSÉ RÉCEPTION

1942年11月10日
第1111号

南京政府

行政院
内政部
外交部

行政院
内政部
外交部